

**LE GRAND**  
Espace Aliénor  
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

## **DELIBERATION DD2024\_034**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	68
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 mars 2024

**LE 28 mars 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU VILLAGE VACANCES À LA COMMUNE DE SORGES-ET-LIGUEUX EN PÉRIGORD**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Mme DRUILLOLE, M. COLBAC, M. LARENAUDIE, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SERRE, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### **POUVOIR(S) :**

M. BUFFIERE donne pouvoir à M DENIS  
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
M. LECOMTE donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. MOTTIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LAGUIONIE  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. MOTARD  
M. PERIER donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

## TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU VILLAGE VACANCES À LA COMMUNE DE SORGES-ET-LIGUEUX EN PÉRIGORD

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'à** l'occasion de l'élargissement de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en 2017, le Grand Périgueux a intégré la gestion du Village vacances de la Commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord au sein de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de loisirs et de tourisme ».

**Que** le Village vacances de Sorges-et-Ligueux en Périgord est loué par l'association Village Vacances Famille (VVF). Un bail est en cours pour une durée d'un an avec un loyer d'un montant de 28 000 € et refacturation de la taxe foncière en sus. Par ailleurs la commune pourra récupérer les provisions pour grosses réparations pour un montant de 138 609,95 €.

**Que** n'ayant pas de projets de réhabilitation et de reconversion du site, Le Grand Périgueux, en accord avec la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord, souhaite retourner la compétence du Village Vacances à la commune.

**Considérant que** le cas échéant, le rapport de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) tiendra compte de ce transfert dans la valorisation de l'attribution de compensation de la commune de Sorges-et-Ligueux en Périgord.

**Qu'afin d'acter ce transfert** les statuts du Grand Périgueux doivent être modifiés et l'ensemble des communes membres sollicitées pour donner un avis sur ce transfert à la majorité qualifiée de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Qu'enfin et conformément à l'article L5211-17 du CGCT** ce retour de la compétence à la commune emporte transfert à celle-ci des contrats, droits et obligations en cours dont le bail signé par le Grand Périgueux avec VVF.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'approuver le transfert de compétence du Village Vacances à la Commune de Sorges et Ligueux ;
- Autorise le Président à saisir les communes pour avis sur ce transfert de compétence ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce transfert de compétence.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 30/04/2024

Pour extrait con

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 30/04/2024

Périgueux, le 30/04/2024

le Président  
Jacques AUZOU

